

REALITY OF AID AFRICA NETWORK
Kirichwa Road, Kilimani
P.O.Box 5252 - 00100 Nairobi , Kenya.



Office tel: +254 20 3861590 / +254 20 2494795 Email roafrica-secretariat@realityofaid.org

Rapport d'étude sur L'environnement propice des OSC De la République du Congo

Réalisé par

*Jean Pierre Rufins MACKITA
Coordonnateur National CONADEC*

Sommaire

Liste des abréviations	3
Remerciements	4
Introduction	6
Présentation de la République du Congo	8
Bref aperçu historique de la société civile congolaise	10
Approche du concept	12
Cadre juridique de la société civile congolaise	16
Les capacités de la société	18
Type de relations	19
La société civile et les autres organisations	22
En guise de conclusion	23

LISTE DES ABREVIATIONS

ACAP	: Association Congolaise d'Amitié entre les Peuples		CONADEC	Convention Nationale des Associations et ONG de Développement et de l'Environnement du Congo
ADEN	Association pour le Développement Environnemental Ngulu Mongo		CNS	Conférence Nationale Souveraine
ADUR	Association pour le Développement Urbain et Rural		FECONDE	Fédération Congolaise des ONG de Développement
AMD	Association Mbouissi Développement		GONGO	government organized nongovernmental organization
ANE	Acteur non étatique		JDM	Jeunesse et Développement du District de Mayéyé
ASF	Association Salut Fraternel		MOJECRA	Mouvement des Jeunes Congolais pour la Réflexion et l'Analyse
ATV	Association Terre et Village		PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
CCOD	Comité de Concertation des ONG de Développement		ONG	Organisation non gouvernementale
CLONG	Comité de Liaison des ONG		OSC	Organisation de la Société civile
CNACOF	Conseil National de Concertation des ONG Féminines		RDC	République Démocratique du Congo
CONACONG	Conseil National des ONG du Congo		RENOSI	Réseau National des Organisations s'occupant du Sida

REMERCIEMENTS

L'obtention des informations publiées dans cette étude, n'a été possible que grâce au soutien logistique de ROA AFRICA NETWORK qui nous a permis de sillonner les départements de la Sangha, des Plateaux, de la Bouenza, du Niari et de la Lékoumou. Qu'il trouve ici nos remerciements sincères.

Ces remerciements vont à l'endroit des acteurs non étatiques, qui ont accepté de communiquer, en toute transparence, des données sur leurs structures et qui se sont prêtés au jeu de l'analyse. Sans leur participation, cette étude n'aurait pas pu être réalisée.

Je remercie également les différents partenaires techniques et financiers – ambassades, nations unies, ONG, plateformes - qui ont contribué, par le partage d'informations, à l'élaboration de la base de données.

A tous les membres de la société civile et des autres structures qui ont contribué à enrichir cette étude qui, en se mettant à notre disposition malgré leurs multiples occupations, ont accepté de donner leurs points de vue sur ce qu'est la société civile au Congo, qu'ils soient honorés de ma profonde gratitude.

Je voudrai particulièrement citer :

- Vital BALLA de *l'Association Congolaise d'Amitié entre les Peuples (ACAP)* ;
- Jean Marie TOMBET du *Comité de Coordination des ONG de Développement (CCOD)* ;
- André Eugène OSSETE du *Comité de Liaison des ONG (CLONG)* ;
- Félix BATANTOU OUMBA de *l'Association Terre et Village (ATV)* ;
- Henriette MAKOUMBA NZAMBI du *Conseil National de Concertation des ONG Féminines (CNACOF)* ;
- Alexis BOYOKO du *Réseau National des Organisations s'occupant du Sida (RENOSI)* ;
- Roger BOUKA OWOKO, Jean Fidèle KOUKOU et Roch NZOBO de *l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH)* ;
- Emile MBAMA de *l'Association pour le Développement Environnemental Ngulu Mongo (ADEN)* ;
- Daniel OBA du *Mouvement des Jeunes Congolais pour la Réflexion et l'Analyse (MOJECRA)* ;
- César MINIKORO de *l'Association pour le Développement Urbain et Rural (ADUR)* ;
- Grégoire KOUFFA A djensy de *Sangha Assistance Médicale (SAM)* ;
- Pierre MOLEBANDA de *l'Association pour la Protection des Ecosystèmes Tropicaux et le Développement de la Sangha (APETDS)* ;

- Gaston MOUNDOUTI de *l'Association Femme Sans Frontière au Mariage (AFSAFROM)* ;
- Serge Victor IGNOUMBA Malighat de *l'Association Mbouissi Développement (AMD)* ;
- Monseigneur Benoît DIANANA du *diocèse de Dolisie* ;
- Marguerite HOMB d'*Espace Créateur* ;
- Marie Joséphine de *l'Association Salut Fraternel (ASF)* ;
- Joseph MAMPEME MOUNGALA de *Jeunesse et Développement du District de Mayéyé (JDM)* ;
- Aloyse NGOULOU de la *Direction Départementale de l'Action Humanitaire dans la Lékoumou* ;
- Marie Florence MINENGUE de la *Direction Départementale de la Promotion de la Femme de la Lékoumou* ;
- Thérèse PANDI de la *Coopérative Abbon de Madingou* ;
- Donatien OKOMBI Conseiller 1^{er} Vice Président Assemblée Nationale

Enfin, je forme le vœu que la société civile et les pouvoirs publics parviennent à établir un cadre formel de concertation, en particulier à travers la révision de la loi de 1901, qui ne répond plus du tout à l'évolution socio politique du pays.

A tous mes remerciements sincères.

INTRODUCTION

Au Congo, il ne se déroule plus un débat, au niveau local ou national, où ne soit invitée la société civile. Certes d'aucuns appellent encore ses composantes : associations, ONG, regroupements divers, mais au bout de la chaîne, se retrouvent ces structures qui mobilisent les hommes et les femmes à seule fin de les amener à se prendre en charge pour améliorer le vécu quotidien... Ce partenariat se développe aussi bien au niveau de la qualité de la vie, de l'épanouissement équitable, que de la défense des droits fondamentaux de la personne humaine.

Qu'est-ce alors la société civile au Congo ? Comment a-t-elle cheminé dans ce pays ? Comment s'exprime-t-elle sur le terrain ? Quel rôle joue-t-elle dans les relations avec l'autre partenaire qu'est la puissance publique ? Face aux multiples défis qui prennent d'assaut l'environnement national et international, développe-t-elle des stratégies d'épanouissement des communautés de base congolaises ? Est-elle le vivier de la classe dirigeante qui, à son tour, puise les créneaux majeurs de son projet de société dans ces expressions associatives ? Est-elle un véritable maillon dans la chaîne de solidarité internationale ? Voilà une panoplie d'interrogations qui se bousculent dans la tête de plus d'une personne.

Pour tenter de répondre à ce questionnement, plusieurs personnes qui continuent d'animer des pans importants de la société civile nationale, ont été contactées. La plupart d'entre eux ont accepté volontiers de parler de leurs expériences. Cela est un réconfort et le résultat obtenu permet de mieux cerner les réalités qui se conjuguent chaque jour dans ce « monde associatif ». Bien d'idées intéressantes ont été récoltées et c'est cette moisson qui est proposée dans ce dossier.

Ainsi, la présente étude, veut-elle circonscrire cet important acteur social aux contours flous, souvent peu ou pas connus. En effet, bien des choses sont dites à ce propos, selon les contextes ainsi que selon les intérêts. Est publiée dans cette étude, une compilation intégrée des textes rédigés à partir des interviews des personnes contactées, retranscrits par l'auteur de l'étude.

Ce dossier se déploie dans diverses directions, qui ne sont pas exhaustives, dans un secteur où il y a toujours à dire et à écrire. Nous souhaitons recevoir d'autres contributions qui pourront enrichir cette étude. Aujourd'hui, les axes qui sous-tendent ce dossier sont : le diagnostic, la déliquescence de la puissance publique, la mission de la société civile dans la construction de la paix et son émergence en République du Congo, l'impact de son action sur les communautés de base face aux défis à relever.

En ces temps où la société civile s'est décidée de s'impliquer totalement dans la recherche du bien-être de la population, il est plus qu'impérieux de porter à la connaissance du plus grand nombre de personnes et d'institutions ses modes d'intervention. En accompagnant

les communautés de base dans leurs propres initiatives plurielles, il est plus que normal de ne plus s'encombrer aux clichés flous.

En fait, la société civile, tout en se refusant de remplacer la puissance publique ou la dynamique de ses communautés de base, intervient d'une manière transparente et avec l'accord des groupes cibles, dans divers secteurs comme la bonne gouvernance, la santé, la sécurité alimentaire, l'environnement, les technologies appropriées, l'éducation civique et morale, la défense et la promotion des droits de la personne humaine, la démocratisation, l'éducation et la paix.

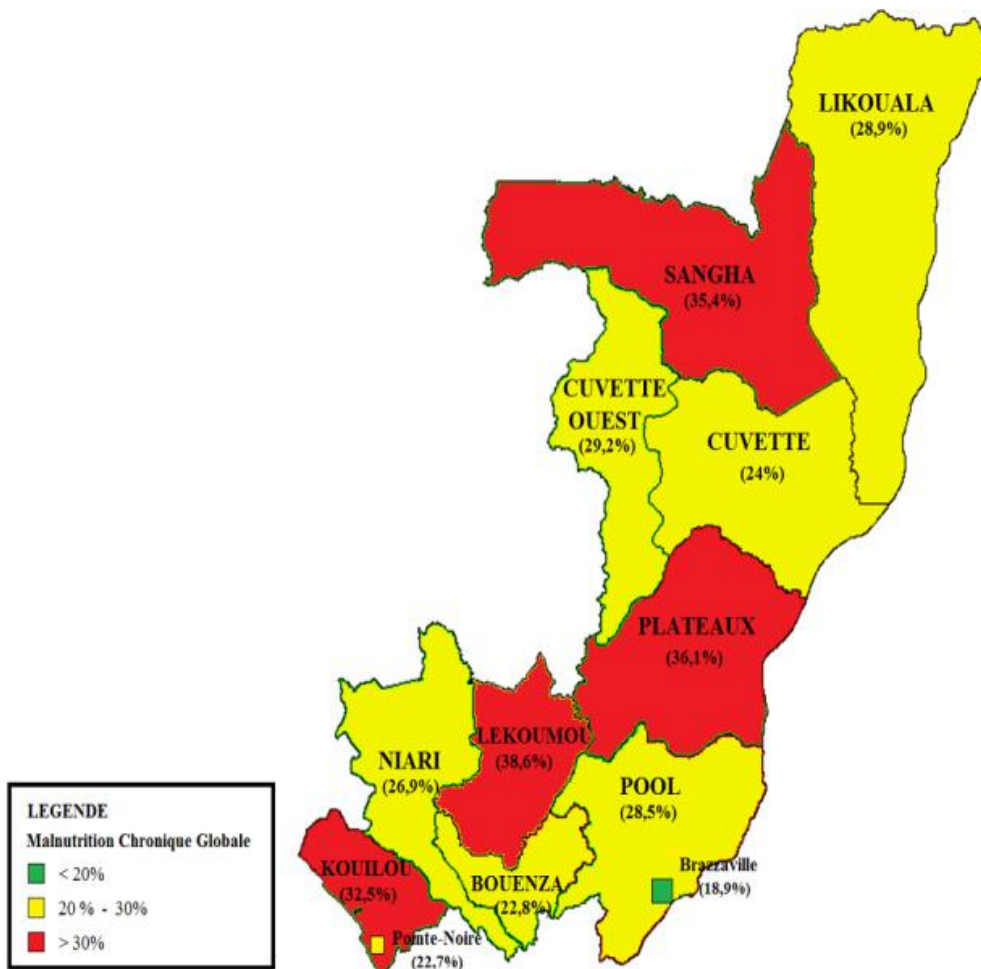
Ainsi, cette étude donne-t-elle une première réponse à des attentes maintes fois réitérées aussi bien au niveau des communautés de base et des partenaires, qu'à celui des décideurs locaux, nationaux ou étrangers. La société civile existe bel et bien en République du Congo. Elle ne s'emploie qu'à jouer son rôle de partenaire.

PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

La République du Congo occupe une superficie de près de 342 000 km² au centre du continent africain. Etirée sur 1.200 km de part et d'autre de l'Equateur, sur la rive droite du Congo et de son affluent l'Oubangui, elle dispose d'une ouverture de 170 km sur l'océan Atlantique. Elle est bordée par le Gabon et le Cameroun au nord-ouest, la République Centrafricaine au nord-est, la République Démocratique du Congo (RDC) à l'est, avec qui elle partage sa frontière la plus longue (2410 km), et l'enclave angolaise de Cabinda au sud-ouest. Les deux tiers du pays sont recouverts par la forêt équatoriale, partiellement inondée au nord-est, et un tiers par la savane au sud (à l'exception des massifs forestiers).



Le territoire national est subdivisé en communes, départements, districts, arrondissements, cantons, villages et quartiers. La République du Congo compte ainsi 12 départements, dont Brazzaville la capitale politique et Pointe-Noire la capitale économique ont la particularité d'être des régions autonomes.



BREF APERÇU HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE CONGOLAISE

Le creuset des pensées de l'Empire français était installé à Brazzaville, parce que du point de vue de l'organisation administrative, le gouvernement général de l'AEF était basé à Brazzaville.

Le Congo a donc profité de cette occasion, et avec aussi des grandes écoles qui s'y trouvaient, pour former la grande élite de la fédération installée à Brazzaville. C'est dans ce cadre que les Européens, les Ouests africains, les Antillais, enfin toute la diaspora de l'Afrique qui, ayant travaillé pendant le temps de l'esclavage, était revenue et les contacts divers pris entre eux individuellement ont créé des relations étroites sur la base de la lutte pour le travail, la justice sociale et autre. Brazzaville devient alors le creuset des fédérations syndicales appendices des syndicats du centre installées en France.

Après l'autonomie interne, bien encore d'autres forces ont vu le jour avec l'africanisation des cadres de Gaston de Ferre et de Lamine Gaye. Dans ce contexte, les travailleurs se sont organisés sur le plan local. Déjà la lutte de libération a fait pousser une nouvelle conscience surtout après la deuxième guerre mondiale.

Pendant cette période, les pays ayant pris part à la guerre mondiale, notamment le Vietnam, la Chine, et aussi tous les pays anciennement colonisés devaient demander leur indépendance parce qu'ayant fait partie des grandes armées qui ont toutes combattues pour vaincre le fascisme.

Cette nouvelle conscience, née pendant la période de guerre, a engendré des idées nouvelles dans le cadre des syndicats, des écoles, des élèves et autres. Cette confiance de justice sociale acquise et ramenée du champ de bataille devait voir le jour dans l'empire français. C'est dans ce contexte que les syndicats, qui hier étaient plus sous les auspices des tutelles de la métropole, ont commencé aussi à prendre leur indépendance dans leurs secteurs respectifs.

Des nouvelles initiatives d'africanisation des structures syndicales ont alors vu le jour. C'est ainsi que la Poste a créé sa propre fédération syndicale qui avait des ramifications avec la Guinée.

Les élèves ont apporté leur soutien aux syndicalistes avec la création d'un premier syndicat de travailleurs manuels ayant comme premier Secrétaire Fulgence BIYAOUA.

Fort de cette ouverture, une intelligentsia s'est formée et s'est formalisée jusqu'aux années 60. Face aux événements de Léopoldville, des contacts ont été organisés par des groupes d'amitié pour rassurer les entreprises et les expatriés. Une pensée a surgi dans le milieu de cette intelligentsia, pensée qui a conduit à la création de l'Association Congolaise d'Amitié entre les Peuples (ACAP).

Des stratégies ont été développées pour raffermir les liens avec les autres peuples du monde à travers la culture, la photo, le film, le journal, les causeries-débats, les échanges d'expériences. A cet effet, des organes spécialisés ont été créés notamment des Comités (Amitié, Paix, Solidarité, Relations avec les Communautés étrangères, Juristes, Economistes) pour maintenir cette dynamique qui venait de s'instaurer.

Assez rapidement après son indépendance, la république du Congo a connu un régime de parti unique d'inspiration marxiste-léniniste (1963-1992), au sein duquel la liberté d'association n'était pas reconnue en tant que telle.

La possibilité de créer des structures non étatiques existait, mais elle était encadrée par des conditions strictes, souvent liées aux politiques. Cette situation a amené un certain nombre d'associations de l'époque à se déclarer comme des organisations confessionnelles ou «de masse», les seuls types de structures alors effectivement tolérées.

Ce fut le cas, par exemple, de l'URFC (Union Révolutionnaire des Femmes du Congo), l'UJSC (Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise), ou l'UNEAC (Union Nationale des Ecrivains et Artistes du Congo).

Il faut attendre la Conférence Nationale Souveraine, qui commence en février 1991, pour que soit reconnue la liberté d'association, à travers l'intégration dans le droit congolais de la loi française de 1901

C'est dans ce contexte qu'à la Conférence Nationale, les associations ont pris part à cet événement historique du pays. Au sortir de la Conférence Nationale Souveraine, pour mettre en application l'acte 112 de la Conférence, des concertations ont vu le jour. C'est ainsi que sont nés le Conseil National des ONG du Congo (CONACONG) sous l'impulsion du PNUD et s'en sont ensuite suivis les autres collectifs comme la Fédération Congolaise des ONG de Développement (FECONDE), la Convention Nationale des Associations et ONG de Développement et de l'Environnement du Congo (CANADEC), le Conseil National de Concertation des ONG Féminines (CNACOF), le Comité de Concertation des ONG de Développement (CCOD), etc.

Au cours des années 90, le développement du secteur associatif a été favorisé par deux facteurs majeurs : la consécration de la liberté d'association et la disparition de l'Etat providence dans la production et la fourniture des services publics de base. La liberté d'association a été confirmée par la *Constitution du 20 janvier 2002*.

Par contre, le Congo dans le cadre législatif n'a pas une loi propre mais applique la loi universelle qui régit le mouvement associatif : la Loi française du 1^{er} juillet 1901.

APPROCHES DU CONCEPT

Autant le vocable glisse irrémédiablement dans le langage familier de l'opinion congolaise, autant il paraît continuer de charrier des contours insaisissables. Si au niveau de véritables associations qui œuvrent pour les communautés de base, les faits sont clairs, des rebondissements ne cessent d'être enregistrés, dans la compréhension de ce concept, chaque fois que les exigences politiques suscitent des repositionnements. Se lancer ainsi dans une approche définitionnelle ressemble à un exercice conduisant dans des labyrinthes.

Pourtant, le concept a déjà des racines universelles, même si la réalité n'est pas exactement la même dans tous les pays. C'est ainsi que, tout en explorant les voies tracées par d'autres contemporains, il est utile de passer du côté pratique afin de rassembler des éléments de compréhension auprès des animateurs des associations. Ils décrivent eux-mêmes ce qu'ils sont ou ce qu'ils ne sont pas : ni institutions publiques, ni partis politiques. Eu égard aux nombreux défis, les animateurs ont décidé de revaloriser les potentialités et, avec l'appui des personnes de bonne volonté, ils exploitent les richesses humaines, matérielles et locales.

Les définitions de la société civile en république du Congo dénotent l'engagement des acteurs selon qu'ils se trouvent devant une situation donnée.

Alors comment définit-on la société civile au Congo ?

1. La société civile, normalement c'est la population en dehors du politique et de l'armée, c'est-à-dire elle se compose des églises, de la jeunesse, des femmes organisées ou non organisées.
2. La société civile est décrite comme étant une force qui contribue au développement d'un pays. C'est une force qui est comprise entre la société marchande, la société d'économie (comme on dit encore : l'entreprise) et la société politique. Ce sont des citoyens organisés.

Dans certains pays comme les pays scandinaves, la société civile englobe les syndicats, les partis paysans, les ONG, les sociétés savantes, les confessions religieuses. Mais la société civile englobe aussi comme dans d'autres pays, notamment les pays d'Europe, les citoyens organisés.

Cette définition de la société civile qui est de plus en plus retenue, date du 19^{ème} siècle dès lors que la société marchande avait commencé à prendre de plus en plus place sur l'échiquier international.

Au Congo, chacun a sa définition de la société civile en fait : le gouvernement congolais n'a pas de définition réelle de la société civile. Il englobe dans la société civile les résidus de ce qu'on appelait les forces vives, c'est-à-dire les organisations affiliées à l'ancien parti unique, que l'on peut encore appeler les masses populaires organisées. Mais cette définition congolaise est maladroite, il est entendu qu'elle est

sujette à des problèmes au niveau de la compréhension de la notion universelle de la société civile.

Par contre, il y a des organisations et des acteurs de la société civile qui la définissent comme étant les forces ou les citoyens organisés qui travaillent dans le cadre du développement durable des questions sur les droits de l'homme et des questions de développement communautaire de base. En un mot c'est l'espace compris entre la société marchande d'obédience privée et la société politique.

Il y a deux aspects au Congo : ceux qui sont proches du pouvoir qui pensent que dans la société civile on y retrouve des associations affiliées à des partis politiques et d'autres qui sont loin du pouvoir qui pensent que la seule définition est la définition universelle de la société civile c'est-à-dire des acteurs apolitiques et neutres qui travaillent sur des questions liées aux besoins de la défense des citoyens.

3. La société civile, c'est des formes d'organisations qui œuvrent pour le développement y compris aussi les entreprises en opposition aux organisations politiques. C'est l'ensemble de tous ceux qui œuvrent pour le bien-être de la nation et pour une utilité sociale.
4. Le concept de société civile se définit différemment selon qu'on a un avantage ici ou un avantage là. Il y a ceux qui pensent que la société civile s'étend jusqu'aux partis politiques, c'est-à-dire tous ceux qui ne portent pas des armes en d'autre terme tout le monde sauf les militaires.

Cette définition terre à terre n'a pas de sens. La société civile c'est donc tous les acteurs qui s'organisent à travers les ONG, les associations, les mutuelles, les coopératives (qui sont dans les entreprises). Ce sont des acteurs qui sont dans les communautés de base et qui s'engagent à faire quelque chose. Le village qui a une population qui travaille pour nourrir ses membres peut-être considéré comme une entité de la société civile. Disons que la société civile est l'ensemble d'acteurs sociaux qui pour des intérêts communs s'organisent pour satisfaire leurs besoins

5. Dans la société civile on trouve des acteurs non politiques, non étatiques et des ONG. Les militaires, qui ne font pas la politique, peuvent, en tant que citoyen, participer aux activités de la société civile. Il en est de même pour les religieux.
6. La société civile c'est quoi ? Les difficultés que nous ressentons pour donner la définition de ce concept sont dictées par notre environnement, car nous sommes sous pression et opprimés par le politique qui ne nous laisse pas le temps de nous exprimer. La société civile en fait, est cette couche de gens qui pensent qu'ils ont l'expression et qu'ils peuvent dire ce qu'ils pensent sur ce qui se passe autour d'eux. Mais cette couche n'existe en réalité pas parce que ses animateurs présumés qui sont dans des partis politiques viennent dans le milieu en se disant société civile. Cette cacophonie entraîne des confusions.

L'expression de la société civile est un terme propre aux gens qui vont à l'église, aux paysans et à ceux qui ne sont dans aucun parti politique. Le souhait est que l'on définisse ce qu'est la société civile, qu'on montre sa place dans la société. Alors les gens prendront conscience et essayeront de dire ou d'intervenir au moment propice, pour façonner, pour changer et pour donner la direction à la vie de la nation et ainsi contribuer au développement.

La société civile congolaise, comparée avec celle des autres pays où le patriotisme règne en maître et où tous décident sur le sort du développement et de l'éducation, sans autre intention, sans présomption et sans arrière pensée, est une société civile phagocytée par le politique. Mais nous n'avons pas à notre niveau cette expression de facilité pour notre implication, les gens craignant d'être persécutés, incarcérés ou influencés. Les mots, on les dit : "société civile", mais elle est représentée par des individus qu'on traîne comme des girouettes et qu'on manipule dans le vide sans conviction pour servir des intérêts égoïstes.

7. La société civile est une forme d'organisations dont les activités sont en dehors de la sphère étatique. Elle se compose des associations de développement, des ONG, des coopératives, des confessions religieuses et des gens qui s'organisent en dehors de l'Etat pour apporter leur contribution dans le cadre du développement de la nation.
8. Il faut comprendre la société civile comme étant constituée essentiellement d'organisations sous forme d'associations et d'ONG qui ont d'abord chacune une ambition qui les caractérise. Ces organisations dans leurs objectifs ne poursuivent pas la prise de pouvoir (première caractéristique) et une ambition d'œuvrer pour le bien-être de la population (deuxième caractéristique).

Ses composantes ont une indépendance vis à vis du pouvoir public et sont régies par la loi. Ici au Congo, c'est la loi de 1901. Elles fonctionnent indépendamment du pouvoir public.

L'organisation de la société civile obéit aux normes mêmes d'une association au point de vue managérial et financier. C'est une organisation qui est définie par des textes qui sont des instruments juridiques qui la régissent.

Chaque composante de la société civile détermine son organisation du point de vue financier selon les objectifs poursuivis.

Du point de vue de l'indépendance vis à vis des pouvoirs publics, peut-on dire qu'un parti politique est aussi membre de la société civile, puisque ce dernier est aussi indépendant des pouvoirs publics ? Si le premier élément d'indépendance vis à vis des pouvoirs publics en ce qui concerne les partis politiques est garanti, le fait que ces mêmes partis politiques concourent à l'exercice et à la prise de pouvoir démontre en réalité que les partis politiques ne peuvent pas faire partie intégrante de la société

civile. Hormis les partis politiques, toutes les organisations qui ne sont pas à la remorque des pouvoirs publics et qui œuvrent tous les jours pour le bien-être de la société, font partie de la société civile.

9. Dans la doctrine ou dans le dictionnaire, on aura du mal à avoir une définition précise de la société civile, parce qu'il y a jusque-là des lacunes et on parle directement de son rôle. En fait, la société civile est l'ensemble d'organisations, de corporations ou d'individus qui œuvrent pour le bien-être de la population. La caractéristique de la société civile est que l'ensemble de ses composantes servent d'interface entre les institutions et la population. Elles servent de porte-parole des communautés de base, c'est-à-dire "la voix des sans voix".

Les membres de la société civile sont entre autres : les ONG, les individualités, les personnes ressources (intellectuels, professeurs d'université) qui, du fait de leur caractéristique, de leur technocratie, peuvent avoir une certaine connaissance sur un domaine précis. Comme l'a dit le Pr. MAKOUNDZI-WOLO : "dans tout Etat démocratique, c'est la société civile qui met en place la démocratie et non l'inverse".

Au Congo, la société civile se présente aussi sous une forme inacceptable car on y trouve des présidents et des coordinations de la société civile. Cela paraît incroyable. Pour qu'une société civile soit efficace, il faut qu'elle sache prendre de l'initiative seule sans se faire guider dans ses actions par les pouvoirs publics ou par toute autre institution. A titre d'exemple, une ONG élabore un programme d'action où les citoyens peuvent créer une association, sans l'aval d'un programme du gouvernement.

10. La société civile se définit en opposition à la société politique. D'une part, il y a la société politique qui se matérialise et s'exprime à travers les partis politiques, l'Etat et les grandes entreprises qui ont une influence sur la vie des populations. La plupart des entreprises subissent l'influence des hommes politiques et des grands hommes d'affaires.

La société civile est constituée par l'ensemble des citoyens, du peuple et tout le reste. Il faut définir la société civile de façon dynamique sur le plan organisationnelle, elle se compose d'organisations diverses, notamment des associations créées sur la base d'une certaine compétence qui veulent donner un point de vue sur quelque chose qui se passe dans le pays ou dans les domaines du développement, de l'environnement, de la consommation, de la défense des intérêts socioprofessionnels (exemple les syndicats), de la défense des intérêts spécifiques (des femmes, des jeunes, des minorités raciales comme les pygmées), des producteurs et des coopératives. La société civile, par opposition au monde politique, est la plus importante.

CADRE JURIDIQUE DE LA SOCIETE CIVILE CONGOLAISE

La Constitution du 20 janvier 2002 reconnaît et garantit, dans les conditions fixées par la loi, la liberté d'aller et de venir, d'association, de réunion, de cortège et de manifestation

La liberté d'association est une composante essentielle à la vie démocratique, et suppose la constitution des groupes permanents. Il en est ainsi des syndicats, des partis politiques et bien entendu des organisations non gouvernementales.

Tous les instruments internationaux la protègent pratiquement en des termes similaires, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (article 20), la Convention européenne des droits de l'Homme (article 11) et la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples (article 10).

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en son article 21.1 reconnaît à toute personne "le droit de s'associer librement avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats, et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts".

Aujourd'hui, les nouveaux projets de loi et décrets initiés par le gouvernement sur les organisations non gouvernementales au Congo, sont en passe de menacer, sinon de violer cette liberté, pourtant reconnue et garantie par la Constitution

Le dispositif législatif qui encadre la liberté d'association au Congo est le même que celui de 1901. Si le Congo a transposé le texte législatif français de 1901 dans son droit national, l'un de ses décrets d'application, qui prévoit d'accorder à certaines associations le statut d'utilité publique, n'est pas appliqué. Ainsi, un grand nombre de structures regrettent l'absence d'un statut qui permettrait d'institutionnaliser le soutien de L'Etat aux associations.

Une démarche a été entreprise fin 2012 par le Ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité afin de faire adopter un nouveau décret d'application pour actualiser la loi de 1901. Ce texte prévoit la mise en place d'une procédure d'agrément des associations par les ministères techniques qui permettrait enfin d'encadrer la démarche de subvention des associations par l'Etat congolais.

Aujourd'hui, les nouveaux projets de loi et décrets initiés par le gouvernement sur les organisations de la société civile en république du Congo sont en passe de menacer, sinon de violer cette liberté, pourtant reconnue et garantie par l'article 21 de la constitution du 20 janvier 2002.

Ces textes sont :

- Le projet de loi fixant les conditions de création, d'organisation et d'intervention des organisations non gouvernementales en République du Congo ;
- Le décret fixant certaines modalités administratives des procédures de déclaration des ONG, d'obtention de l'agrément et de la reconnaissance de la qualité d'utilité publique aux ONG ;
- Le décret portant création du cadre de concertation entre le gouvernement et les ONG ;

Ces textes

- entretiennent une confusion sur le plan institutionnel
- alourdissent les conditions de déclaration des ONG
- instituent une discrimination dans le traitement des ONG
- menacent gravement l'indépendance des ONG
- introduisent un déséquilibre dans les rapports entre le gouvernement et les ONG
- comportent des vides juridiques

LES CAPACITES DE LA SOCIETE CIVILE

Cadre le plus élargi au sein duquel les associations peuvent s'exprimer librement, conscientes de leur diversité, la société civile c'est l'ensemble des organisations qui ne s'identifient pas au pouvoir. En République du Congo, elle est marquée par un certain nombre de traits qui font sa faiblesse. D'emblée, l'on constate aisément qu'elle agit occasionnellement. Elle manque ainsi de réflexions prospectives.

Cela explique dès lors qu'elle ne puisse pas mener des cogitations soutenues sur des projets lointains. En fait ses animateurs pour la plupart, répondent d'abord à des besoins élémentaires : le problème de transport, de manger, de se vêtir. Face aux enjeux importants qui caractérisent l'environnement national, les acteurs de la société civile peuvent ainsi se faire corrompre. Les dures réalités de la conjoncture socio-économique les poussent facilement dans les bras de ceux qui contrôlent le pouvoir.

Une autre faiblesse qui caractérise le mouvement associatif national est cette ambition démesurée de chaque animateur d'associations à vouloir, en dépit des capacités modestes dont on dispose, assumer le leadership. Il y a là carence d'humilité.

D'autre part, l'on peut noter que malgré la force des idées émises par les uns et les autres, souvent ils déçoivent lorsqu'il faut réellement s'engager pour trouver des solutions durables à des questions posées. En conséquence, il se remarque une tendance à privilégier des intérêts personnels. Les avis suivants ont été recueillis :

TYPE DE RELATIONS

A l'heure actuelle, il n'existe pas de cadre formel de concertation entre société civile et pouvoirs publics en république du Congo. Cette situation est due en grande partie à des contraintes existantes sur le plan législatif.

En effet, si le Congo a bien transposé en 1991 le texte législatif français de 1901 dans son droit national, l'un de ses décrets d'application, qui prévoit d'accorder à certaines associations le statut d'utilité publique, n'est pas appliqué. Il n'existe donc pas de statut qui permettrait d'institutionnaliser le soutien de l'état aux associations. Cette situation a plusieurs conséquences négatives:

- les organisations de la société civile (OSC) n'ont pas d'interlocuteur désigné du côté des pouvoirs publics. Elles sont souvent en contact avec plusieurs ministères, dont aucun n'a le leadership en ce qui concerne les relations avec les OSC. Face à des sujets d'intérêt commun qui exigent d'être traités en urgence, la coordination entre les ministères est parfois difficile.

Plus généralement, chaque ministère a développé sa propre approche pour collaborer avec les OSC. Dans ce contexte, la demande de subvention auprès d'un ministère est qualifiée par les OSC de « longue et fastidieuse », et dépend souvent des relations personnelles qu'elles peuvent entretenir avec tel ou tel fonctionnaire.

- le niveau d'écoute entre les pouvoirs publics et les OSC varie en fonction du degré de structuration, de la notoriété et du secteur d'intervention de ces dernières. Ce sont les associations les plus importantes qui sont consultées par les pouvoirs publics, et non l'ensemble ou la majorité des structures.

Dans le domaine social et dans une moindre mesure dans celui de l'économie les activités des OSC semblent être reconnues par leurs administrations de référence, la marge de manœuvre des OSC actives dans les secteurs de la gouvernance et de la protection des droits de l'Homme reste beaucoup plus ténue.

Dans le cadre de financement de leurs actions, à l'heure actuelle, les associations peuvent demander à leur ministère technique de référence de bénéficier d'une subvention, qui doit être inscrite au budget du ministère. La procédure est qualifiée par les structures rencontrées de « longue et fastidieuse » et semble parfois dépendre des relations personnelles que peut entretenir la structure associative avec tel ou tel fonctionnaire.

La nouvelle proposition de décret permettrait d'encadrer et de faciliter cette démarche et laisse présager une augmentation du volume de subventions accordé aux associations par l'Etat congolais en raison de la transparence de la démarche. Ainsi, les associations rencontrées, en particulier celles qui travaillent sur la fourniture de services sociaux de base,

regrettent qu'aucun mécanisme formel n'existe au niveau de l'Etat congolais pour reconnaître et appuyer leurs actions.

Des approches très hétérogènes en termes de dialogue avec les pouvoirs publics sont perceptibles dans les quatre principaux ministères avec lesquels interagissent la plupart des OSC qui sont le Ministère de l'intérieur et de la décentralisation pour la délivrance du récépissé d'enregistrement officiel ; le Ministère de l'Economie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration, chargé du plan et de l'intégration qui exerce un suivi global de l'action des OSC dans le pays, le Ministère de l'Economie forestière et du développement durable et le Ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité qui tente de créer un espace de concertation dans ses domaines de compétence ; à cela s'ajoute aussi le suivi technique parfois exercé par les ministères de la santé et de l'éducation.

Comme il n'existe aucun texte pour encadrer les rapports entre société civile et pouvoirs publics, force est de constater que chaque ministère a développé sa propre approche pour collaborer avec les OSC. Par conséquent, il n'y a pas, par exemple, de cellule de référence pour le travail des OSC dans chaque ministère. Les OSC peinent à identifier leurs interlocuteurs au sein des administrations.

La société civile et les autres organisations

Beaucoup de facteurs minent encore la vie associative congolaise : le manque de professionnalisme et l'irresponsabilité des dirigeants. Ces structures n'ont souvent pas de visibilité : pas de siège, pas de fonds de départ, pas de compte bancaire. La majorité d'entre elles ne possède pas de récépissé délivré par le ministère de l'intérieur.

Ce département a été longuement dénoncé par les responsables des associations comme étant une machine qui bloque l'évolution des ONG et associations en leur privant le récépissé après dépôt de dossier.

L'amalgame créé entre différents groupements : partis politiques, fondations, associations, mutuelles, qui sont tous régis par la loi du 1^{er} juillet 1901, suggère plusieurs intervenants. Quelques experts ont beaucoup insisté sur la nécessité de professionnaliser les associations et ONG de façon à en faire des métiers et à générer des emplois. Elles doivent aussi développer et s'affilier à des réseaux locaux et internationaux. Cela faciliterait la mobilisation des fonds ce qui ne signifie pas être simple succursale des ONG internationales comme on a tendance à faire au Congo et en Afrique.

En guise de conclusion

Au Congo, les OSC doivent faire face à un épineux problème de légitimité dû à la forte présence d'ONG très politisées, surnommée « gongo » (government organized nongovernmental organization).

Ce type de structures est présente dans les réunions de concertation politique, elles prennent ainsi la parole au détriment d'authentiques structures rompues à l'exercice des débats politiques, ces organisations défendent des positions qui alimentent la position des autorités, sans pour autant aller directement dans son sens.

L'existence de goNgos est particulièrement prégnante dans les domaines de la gouvernance et de la protection des droits de l'homme. Elles brouillent le discours de la société civile en faisant des déclarations bienveillantes, mais peuvent aussi être parfois critiques à l'égard des pouvoirs publics dans les secteurs sociaux,

Les ANE rencontrés affirment moins souffrir de ce phénomène. A la différence des gongoS évoluant dans le domaine des droits de l'Homme, ces associations ne s'opposent pas aux services fournis par les autres ANE. Elles se mobilisent ponctuellement pour répondre à des visées électoralistes, et engagent alors des campagnes de distribution en tout genre qui se couplent de manière informelle aux campagnes électorales.

b) une société civile qui peine à assumer son rôle dans le suivi de l'application des politiques publiques la substitution d'authentiques ANE par des gongo ne permet pas un vrai débat public. De fait, il est assez largement convenu que les ANE congolais jouent de manière très timide leur rôle dans le suivi de l'application des politiques publiques.

Ce déficit d'implication dans l'observation de la mise en œuvre des politiques publiques peut s'expliquer d'une part par l'absence d'organisation faîtière, qui contrarie l'identification par les pouvoirs publics d'interlocuteurs représentatifs, et constitue un frein pour fluidifier le dialogue entre la société civile et le gouvernement.